

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 juin 2008, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1  
Antonio Fortier, district 2  
Yvon Hudon, district 3  
Gilbert Thomassin, district 4  
Harmel L'Écuyer, district 5  
Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

**173-08      Ouverture de la session ordinaire**

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

**174-08      Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon  
Et résolu :**

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 12 mai 2008 et des sessions spéciales du 5, 13 et 28 mai 2008
4. Adoption des comptes du mois de mai 2008
5. Dépôt des états comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2008
6. Période de questions
7. Dérogation mineure de M. Jean-Paul Laberge – 52, rue du Centre
8. Dérogation mineure de Gestion et Développement La Triade inc. – condos projetés dans le développement Domaine Bellevue, phase 2
9. Désignation d'une nouvelle rue - développement Domaine Bellevue, phase 2
10. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 557-08 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04
11. Adoption du règlement n° 558-08 - Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 244-89
12. Modification de l'article 6 de la Politique de municipalisation d'une rue privée
13. Modification de l'article 4 du règlement 549-08 – Règlement décrétant des travaux de mise aux normes ainsi que la municipalisation de la rue du Faucon et autorisant une dépense et un

emprunt n'excédant pas 420 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans

14. Financement du règlement numéro 536-07 - Adjudication
  15. Financement du règlement numéro 536-07 - Concordance, courte échéance et prolongation
  16. Avis de motion – Règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille
  17. Avis de motion - règlement n° 557-08 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 »
  18. Annulation des résolutions n<sup>os</sup> 289-05 et 138-07 sur les responsabilités des élus municipaux
  19. Embauche – Agente de secrétariat et de bureau
  20. Désignation – Émission de constats au nom de la Municipalité
- Affaires nouvelles :**
21. Levée ou ajournement de la session ordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**175-08      Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 12 mai 2008 et des sessions spéciales du 5, 13 et 28 mai 2008**

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier  
Et résolu :**

**Que** les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 mai 2008 et des sessions spéciales du 5, 13 et 28 mai 2008 soient adoptés et signés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**176-08      Adoption des comptes du mois de mai 2008**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin  
Et résolu :**

**Que** le bordereau numéro 2008-05 de mai 2008 au montant de 490 777.19 \$ soit accepté et payé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**177-08      Dépôt – États comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2008**

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2008.

**178-08      Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

**179-08      Dérogação mineure de M. Jean-Paul Laberge – 52, rue du Centre**

**Considérant que** monsieur Laberge et madame Morissette ont fait une demande de dérogação mineure afin que soit reconnue

la superficie de leur terrain qui est de 3190 mètres carrés au lieu de 4000 mètres tel que l'exige la réglementation actuelle;

**Considérant** l'adoption de la résolution n° 163-07, à la session ordinaire du 11 juin 2007;

**Considérant que** lors de sa réunion du 29 mai dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Laberge et de madame Morissette et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3190 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** **accepter** la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la superficie du terrain qui est de 3190 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**180-08** **Dérogation mineure de Gestion et Développement La Triade inc. – condos projetés dans le développement Domaine Bellevue, phase 2**

**Considérant que** Monsieur Clermont Vallée, promoteur de Gestion et Développement La Triade Inc., a fait une demande de permis de construction complète et a transmis tous les documents nécessaires requis pour la construction d'un bâtiment multifamilial (condos) de 6 logements;

**Considérant que** Monsieur Clermont Vallée a fait une demande de dérogation afin que lui soit autorisée la construction d'un bâtiment de 12,5 mètres au lieu de 12 mètres suivant les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

**Considérant que** Monsieur Vallée justifie sa demande, car il n'est pas en mesure de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur compte tenu du style architectural de la construction présentée dans la demande de permis (recherche de style, matériaux des revêtements, hauteur de la toiture, etc.). En ce sens, l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur semble créer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne semble pas en mesure de construire sa nouvelle résidence conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

**Considérant que** Monsieur Vallée a également fait des démarches afin d'avancer des alternatives à l'octroi de la dérogation soit en illustrant la situation avec un scénario comprenant des margelles ou en y allant de

l'enlèvement d'une partie de la toiture afin de minimiser l'ampleur de la dérogation demandée.

**Considérant que** le projet rencontre toutes les autres normes de la réglementation applicable.

**Considérant que** lors de sa réunion du 29 mai dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Clermont Vallée et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction projetée d'un bâtiment multifamilial (condos de 6 logements) ayant une hauteur maximale de 12,5 mètres au lieu de 12 mètres suivant les dispositions de l'article 2.6 du règlement de zonage n° 455-04.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**D'** accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction projetée d'un bâtiment multifamilial (condos de 6 logements) ayant une hauteur maximale de 12,5 mètres au lieu de 12 mètres suivant les dispositions de l'article 2.6 du règlement de zonage n° 455-04.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**181-08** **Désignation d'une nouvelle rue - développement Domaine Bellevue, phase 2**

**Considérant** la signature du protocole pour le *Domaine Bellevue, phase 2*;

**Considérant** la construction d'une nouvelle rue;

**Considérant** la recommandation du CCU, suite à la proposition du promoteur, quant à la désignation de la nouvelle rue.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer**

**Et résolu :**

**Que** cette nouvelle rue joignant l'actuelle rue Bellevue et correspondante au lot 259-42 soit désignée rue du Domaine ;

**De** transmettre copie de la présente résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**182-08** **Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 557-08 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04**

Tous déclarent avoir lu le 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 557-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**Que** soit adopté et signé le deuxième projet de règlement n° 557-08 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**183-08**      **Adoption du règlement n° 558-08 - Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 244-89**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 558-08 et renoncent à sa lecture.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer**  
**Et résolu :**

**Que** soit adopté et signé règlement n° 558-08 « Règlement amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 244-89 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**184-08**      **Modification de l'article 6 de la Politique de municipalisation d'une rue privée**

**Considérant** l'adoption de la Politique de municipalisation d'une rue privée adoptée le 15 février 2006 (résolution numéro 044-06);

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**  
**Et résolu :**

**De** **modifier l'article 6 en abrogeant les articles 6.1 et 6.2** de cette Politique et que ces articles soient remplacés par ceux-ci :

**Article 6**      **Modalité de partage des coûts de municipalisation**

**6.1** Les frais de municipalisation comprennent :

- Les coûts de réalisation des travaux;
- Les frais légaux (avocats, notaires et autres frais professionnels) reliés à la rédaction d'ententes, règlements, actes de cession ou autres documents de nature légale;
- La conception des plans, devis, demandes de soumissions (incluant la publication de l'appel d'offres) et estimés du coût des travaux (incluant les laboratoires d'analyse requis);
- Les frais relatifs à la surveillance des travaux;
- Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques;
- Les coûts pour l'acquisition d'immeubles incluant, le cas échéant, les frais liés à une procédure en expropriation;
- Tous les autres coûts nécessaires à la municipalisation.

**6.2** Les propriétaires des lots adjacents à la rue à municipaliser, identifiés dans le règlement d'emprunt, assument tous les frais et coûts relatifs à la municipalisation, soit 100 % du montant.

La part des propriétaires pourra être acquittée à la Municipalité en un seul versement ou faire l'objet d'une taxe de secteur répartie sur l'une ou l'autre ou plusieurs des bases suivantes, selon le rôle d'évaluation en vigueur (unités d'évaluation imposables) :

- 1) le nombre de propriétés
- 2) l'évaluation municipale des propriétés
- 3) la superficie des terrains
- 4) la longueur d'un terrain en front de la rue à municipaliser.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**185-08      Modification de l'article 4 du règlement 549-08 – Règlement décrétant des travaux de mise aux normes ainsi que la municipalisation de la rue du Faucon et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 420 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans**

**Considérant** la demande du Ministère des Affaires municipales et des Régions;

**Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard**  
**Et résolu :**

L'article 4 du règlement n° 549-08 est remplacé par le suivant :

« 4. Remboursement de l'emprunt – part à la charge d'un secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement **exigé** et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une **compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable** situé à l'intérieur du secteur décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le secteur concerné est constitué **des immeubles imposables** situés en bordure de la rue *du Faucon*.

**Chaque immeuble imposable** du secteur concerné compte pour une unité. Toutefois, **un immeuble imposable** du secteur concerné sur lequel est construit un bâtiment principal dont l'adresse civique n'est pas sur la rue visée par le présent règlement comptera pour une demi-unité.

**Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à l'immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur montré à l'annexe C. »**

**Qu'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

186-08

**Financement du règlement numéro 536-07 – Adjudication**

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin  
Et résolu :**

**Que** la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval accepte l'offre qui lui est faite de la *CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT* pour son emprunt de 650 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 536-07 au prix de cent (100)

- **au taux de 4,64000 % échéant en 5 ans comme suit :**

30 800 \$	4,64000 %	2009
32 300 \$	4,64000 %	2010
33 700 \$	4,64000 %	2011
35 400 \$	4,64000 %	2012
517 800 \$	4,64000 %	2013

**Que** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

187-08

**Financement du règlement numéro 536-07- Concordance, courte échéance et prolongation**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se propose d'emprunter par **billets** un montant de 650 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 536-07;

**Attendu qu'** il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

**Attendu qu'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

**Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin  
Et résolu :**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** les **billets** seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

**Que** les **billets** seront datés du 17 juin 2008;

**Que** les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>1.</b> 30 800 \$
<b>2.</b> 32 300 \$
<b>3.</b> 33 700 \$
<b>4.</b> 35 400 \$
<b>5.</b> 37 000 \$

5. 480 800 \$ (à renouveler)

**Que** pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus cours que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** (à compter du 17 juin 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéros 536-07, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**188-08**      **Avis de motion – Règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille**

**M. le conseiller Harmel L'Écuyer** donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement décrétant la constitution d'une commission consultative sur la famille.

**189-08**      **Avis de motion - règlement n° 557-08 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 »**

**M. le conseiller Yvon Hudon** donne avis par la présente que sera présenté à une session ultérieure un règlement modifiant le règlement de zonage n° 455-04 ».

**190-08**      **Annulation des résolutions n<sup>os</sup> 289-05 et 138-07 sur les responsabilités des élus municipaux**

**Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier**

**Et résolu :**

**D'** annuler les résolutions n<sup>os</sup> 289-05 et 138-07 sur les responsabilités des élus municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**191-08**      **Embauche – Agente de secrétariat et de bureau**

**Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon**

**Et résolu :**

**Que** ce conseil procède à l'embauche de Madame Véronique Linteau, domiciliée à Sainte-Brigitte-de-Laval, au poste d'agente de bureau et de secrétariat, à titre d'employée régulière, à temps complet, pour une période de probation de douze (12) mois et selon les dispositions du

Manuel regroupant les conditions de travail des employés qui lui sont attribuables.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**192-08      Désignation – Émission de constats au nom de la Municipalité**

**Attendu que**            la Municipalité a le pouvoir de règlementer et par le fait même, d'émettre des constats d'infraction;

**Attendu que**            la réglementation municipale prévoit les personnes autorisées à faire appliquer les divers règlements en vigueur;

**Considérant que**      la Municipalité souhaite uniformiser et clarifier la définition de fonctionnaires désignés.

**Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer  
Et résolu :**

**Que le conseil**            désigne les postes suivants afin d'émettre des constats en vertu de la réglementation municipale en vigueur :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur de l'aménagement du territoire
- Directeur des travaux publics
- Directeur de la sécurité publique
- Inspecteur en bâtiment
- Inspecteur en bâtiment et en environnement

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**194-08      Levée ou ajournement de la session ordinaire**

**Il est proposé, à 20 h 35 par M. le conseiller Raphaël Brassard  
Et résolu :**

**De**      lever la session ordinaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

---

**PIERRE VALLÉE**  
Maire

---

**GAÉTAN BUSSIÈRES**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier